



PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

CAMPAGNE 2021

PRIORITÉS DE LA CAMPAGNE 2021	PAGE 2
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES	PAGE 3
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	PAGE 5
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS	PAGE 7
ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE	PAGE 10
COMPOSITION DES COMMISSIONS	PAGE 11
STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'EMPLOI / APPRENTISSAGE	PAGE 13
STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	PAGE 14
MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM	PAGE 15

PRIORITÉS DE LA CAMPAGNE 2021

Pour la troisième année, la Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation se voit confier la répartition des crédits de l'Agence Nationale du Sport (ex-CNDS) au sein de ses structures affiliées. Ces crédits visent à soutenir des projets dans une logique de développement de l'haltérophilie et de la musculation (objectif d'augmenter le nombre de licenciés) et de responsabilité sociale et environnementale, en accord avec les orientations nationales du Ministère des Sports et de l'ANS, et le projet de développement de la FFHM.

Globalement, il s'agit de déployer le projet de développement de la FFHM dont découlent directement les projets éligibles ci-après.

Les actions traditionnelles Haltérophilie-Musculation, qui sont proposées depuis deux années, restent ainsi éligibles (avec seulement quelques modifications).

Une attention particulière sera portée sur les projets présentés qui répondront aux **axes prioritaires 2021 suivants fixés par l'Agence Nationale du Sport** :

A. Soutien aux Clubs labellisés :

Il s'agit des labels actuels « Ecole d'Haltéro » et « Musculation Santé Bien-être » (qui ont vocation à être remplacés courant 2021 par les labels « Ecole d'Haltéro », « Coaching Musculation » et « FFHM Santé »).

B. Soutien particulier lié à la crise sanitaire :

- Aider les structures en grande difficulté : ajout d'un item « Solidarité Covid » (plan France relance) dans les projets pour les clubs.
- Accompagner les besoins spécifiques pour respecter les protocoles sanitaires : les dépenses afférentes (achat de désinfectant pour le matériel d'haltérophilie/musculation, etc.) devront être intégrés dans les budgets des projets.
- Préparer des actions spécifiques pour encourager la reprise de l'activité physique par les pratiquants à la réouverture des salles d'haltérophilie/musculation.

C. Soutien à la pratique des publics et des structures identifiés :

- Renforcer l'enveloppe réservée aux clubs.
- Augmenter le nombre de pratiquantes féminines.
- Soutenir les territoires ultra-marins : crédits réservés et critères d'éligibilité élargis.
- Développer la pratique parasport (handisport et sport adapté).
- Augmenter les crédits dédiés aux territoires prioritaires : quartiers prioritaires de la Ville (QPV), zones de revitalisation rurale (ZRR), contrat de ruralité.
- Renforcer la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

Conditions d'attribution communes :

- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, ou pour les actions financées dans le cadre du Plan France Relance (cf. item VIII des projets de développement éligibles pour les clubs).
- La subvention attribuée ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet (hormis pour l'outre-mer).

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- Chaque ligue régionale présente **obligatoirement quatre projets (ni plus ni moins)** dans sa demande sur Compteasso (lecompteasso.associations.gouv.fr).

➤ **Evolution 2021** : les ligues régionales qui disposent d'un Centre Local d'Entraînement (CLE) actuellement inscrit sur le Parcours de Performance Fédéral peuvent déposer un cinquième projet (dans l'item VI. Accession au sport de haut niveau).

Cette procédure vient remplacer les appels à projet spécifiques ANS ou ex-DRJSCS qui existaient jusqu'à présent. Une enveloppe CLE est affectée sur les PSF 2021 : cela n'impactera pas les autres projets déposés. Ces demandes seront instruites avec le pôle Haute Performance de l'ANS.

- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à VII), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Compteasso, mais attention de bien choisir un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).

- Un projet peut comporter une ou plusieurs dépense(s), mais sur une seule fiche.

- La description de chacun des projets devra faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, actions et événements de promotion, résultats attendus...

Voici les items des projets éligibles (I à VII) :

I. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE PAR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS HALTÉRO TOUR

Ces organisations se feront en lien avec les clubs.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs de la région.
- Organisation d'une tournée *Haltéro Tour*.

II. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE EN MILIEU SCOLAIRE

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion à la mise en place de cycles scolaires haltérophilie au sein de lycées et/ou collèges.
- Organisation de formations de professeurs d'EPS.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.

III. PERFECTIONNEMENT DE LA PRATIQUE EN HALTÉROPHILIE

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Organisation de stages et regroupements à destination des collectifs régionaux.
- Organisation d'une formation BF2 option haltérophilie.
- Organisation de formations d'arbitres.
- Outre-mer uniquement : déplacement, accession au haut niveau, achat de matériel spécifique.

IV. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUSCULATION VERS LES PRATIQUANTS LOISIRS

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Organisation d'un évènement régional en musculation.
- Organisation de formations BF1 et/ou BF2 option musculation, et de formations *Silhouette HALTER'*.
- Organisation d'évènements de promotion du sport féminin.

V. AUGMENTATION DU NOMBRE DE CLUBS AFFILIÉS

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

VI. ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet item s'adresse exclusivement aux deux cas suivants :

- Actions de l'Equipe Technique Régionale : stage d'entraînement, formation initiale et continue des entraîneurs, encadrement, campagne de détection, projet de création de CLE.
- Centres Locaux d'Entraînement (CLE) inscrits au Parcours de Performance Fédéral de la FFHM.

VII. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS HALTÉRO-MUSCU SANTÉ

Ce projet doit concerner l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).
- Ouverture d'un guichet d'information et d'orientation sur l'haltéro-muscu santé, pour promouvoir et valoriser l'action des clubs de la région engagés sur l'haltéro-muscu santé.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Chaque comité départemental présente **obligatoirement deux ou trois projets (pas plus)** dans sa demande sur [Compteasso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à VI), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Compteasso, mais attention de bien choisir un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- Un projet peut comporter une ou plusieurs dépense(s), mais sur une seule fiche.
- La description de chacun des deux projets devra faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, actions et événements de promotion, résultats attendus...

Voici les items des projets éligibles (I à VI) :

I. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE PAR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS HALTÉRO TOUR

Ces organisations se feront en lien avec les clubs.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs du département.

II. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE EN MILIEU SCOLAIRE

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Projet innovant : organisation d'une tournée *Haltéro Tour* dans des collèges en lien avec le Conseil Départemental, ou un partenaire fédéral (mutuelle de santé...).

III. FIDÉLISATION ET PERFECTIONNEMENT DES JEUNES COMPÉTITEURS EN HALTÉROPHILIE

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation de stages départementaux d'entraînement.
- Organisation d'animations benjamins et minimes.

IV. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUSCULATION VERS LES PRATIQUANTS LOISIRS

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation de stages de formation « musculation » à destination des licenciés « loisir ».
- Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
- Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.

V. PROMOTION DE LA PRATIQUE FÉMININE EN HALTÉROPHILIE ET/OU MUSCULATION

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation d'évènements de promotion du sport féminin : tournoi féminin, journée du sport féminin...
- Promotion des programmes Silhouette HALTER' et Circuit Fit de la FFHM auprès des clubs.
- Incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs

VI. AUGMENTATION DU NOMBRE DE CLUBS AFFILIÉS

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS

- Chaque club présente **obligatoirement un ou deux projet(s) (pas plus)** dans sa demande sur Compteasso (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans les axes ci-dessous (I à VIII), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Compteasso, mais attention de bien choisir un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- Un projet peut comporter une ou plusieurs dépense(s), mais sur une seule fiche.
- La description de chacun des deux projets devra faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, actions et évènements de promotion, résultats attendus...

Voici les items des projets éligibles (I à VIII) :

I. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCOLE D'HALTÉROPHILIE

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à des catégories d'âge identifiées, et être encadré par un éducateur formé.

Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront l'objet d'une attention particulière.



Les projets déposés par les clubs labellisés Ecole d'Haltéro par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel pour les jeunes.
- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option haltérophilie.
- Formation de jeunes arbitres en haltérophilie.
- Organisation de stages ou regroupements.
- Evènement de promotion et détection.
- Outre-mer uniquement : déplacement, accession au haut niveau, achat de matériel spécifique.

II. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ MUSCULATION ENCADRÉE PAR DES ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS FFHM ET/OU PROFESSIONNELS

Ce projet consiste à proposer un encadrement de qualité des pratiquants loisirs en musculation par des éducateurs formés. Cet accompagnement se fait sous différentes formes : accueil et présentation de la salle, initiation aux exercices, apprentissage des placements techniques, suivi personnalisé, créneaux dédiés avec encadrement dans la salle, conseils diététiques, ...

Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront l'objet d'une attention particulière.



Les projets déposés par les clubs labellisés Coaching Musculation par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option musculation.
- Achat de matériel spécifique.
- Evènement de promotion.
- Projet innovant : partenariat avec des clubs sportifs d'autres disciplines pour accompagnement à la préparation physique.
- Projet innovant : animation d'un espace de musculation extérieur via le programme *Street Muscu FFHM*.

III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE À DESTINATION DES JEUNES NON-PRATIQUANTS

Les projets favorisant les passerelles entre activité en milieu scolaire et pratique pérenne en club seront favorisés.

Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront l'objet d'une attention particulière.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Organisation d'un *Haltéro Tour* (en lien avec la Ligue Régionale ou le Comité Départemental) en collège/lycée, centre de loisirs, structures de jeunesse.
- Mise en place du programme *Soulève le monde* en école primaire ou centre de loisirs.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique.

IV. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS HALTÉRO-MUSCU SANTÉ

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.



Les projets déposés par les clubs labellisés Santé par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).

V. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ « MUSCULATION AU FÉMININ »

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquantes.



Les projets déposés par les clubs labellisés Coaching Musculation par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Mise en place du programme *Silhouette HALTER'* : achat de matériel spécifique, outils de communication, achat de carnets d'entraînement.
- Mise en place du programme *Circuit Fit* : achat de matériel spécifique, outils de communications.
- Formation continue d'éducatrice aux programmes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Formation de cadres féminines : éducatrice, arbitre.
- Organisation de portes ouvertes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.

VI. PARTICIPATION AUX MUSCU CHALLENGES FFHM

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Organisation d'un évènement dans le cadre de la participation aux *Muscu Challenges FFHM*.
- Formation d'arbitre en musculation.

VII. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ HANDISPORT OU SPORT ADAPTÉ

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel spécifique.
- Formation spécifique d'éducateur en handisport ou sport adapté.
- Projet innovant : évènement mixte public handicapé/public valide.

Les actions subventionnées devront obligatoirement être inscrites dans le Handiguide des Sports :

<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

VIII. ACTION SPÉCIFIQUE SOLIDARITÉ COVID (PLAN FRANCE RELANCE)

Cet item s'adresse exclusivement aux deux cas suivants :

- Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement.
- Actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive post-Covid : évènement de promotion du club à destination des non-pratiquants (si possible en partenariat avec des établissements scolaires, accueils périscolaires, centres socio-culturels), opération de parrainage à destination des non-licenciés, etc.

ECHÉANCIER DE LA CAMPAGNE

- **11 février** - Note de l'Agence Nationale du Sport.
 - **19 février** - Commission Nationale « Projets Sportifs Fédéraux » de la FFHM : réunion de préparation et de validation de la campagne 2021.
 - **28 février** – Comité Directeur de la FFHM : validation de la note technique PSF 2021.
 - **2 mars** – Webinaire de lancement de campagne de l'Agence Nationale du Sport.
 - **3 mars** – Diffusion de la pré-note technique PSF 2021 aux ligues régionales.
 - **14 avril** - Ouverture de la campagne sur Compteasso :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/home>
Lancement de la campagne PSF 2021 à toutes les structures de la FFHM :
 - présentation de la campagne 2021 ;
 - diffusion de la note technique FFHM (échancier, projets éligibles, informations techniques).
 - **Avril** - Organisation de webinaires (regroupement de plusieurs régions) d'accompagnement à destination des structures de la FFHM par le pôle développement de la DTN.
- **13 mai** - Date limite de dépôt des dossiers sur Compteasso pour les ligues régionales, comités départementaux et clubs, avec compte-rendu financier des subventions reçues en 2020.
- **14 mai au 1^{er} juin** - Instruction des dossiers par le pôle développement de la DTN et les ligues régionales sur Osiris.
<https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>
 - **1^{er} juin** - Retour des propositions par les présidents des ligues régionales (centralisation des avis des présidents des comités départementaux et des CTS à missions régionales).
 - **8 et 9 juin** – 15 commissions territoriales « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM (pour les clubs et comités départementaux).
Court temps d'échange sur les projets présentés par la ligue régionale.
 - **15 juin** - Commission nationale « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM (pour les ligues régionales et validations des commissions territoriales).
 - **16 juin** - Envoi des propositions de la FFHM à l'Agence Nationale du Sport.
(30 juin – Date limite de retour des propositions de la FFHM à l'Agence Nationale du Sport)
 - **Juillet/septembre** – Paiement et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport.
 - **30 juin** – Date limite d'envoi des [comptes rendus financiers des subventions attribuées en 2020 \(Cerfa n° 15059*02 ci-joint\)](#) pour les structures qui n'auraient pas fait de demande en 2021.
 - **1^{er} juillet au 30 septembre** – Contrôle et évaluation des projets subventionnés en 2020.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Sur le modèle des anciennes commissions territoriales CNDS en DRJSCS, les commissions de la FFHM sont composées à parts égales de membres élus de la FFHM, et de cadres d'Etat conseillers techniques sportifs.

A. COMMISSION NATIONALE « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM

▪ **Composition de la commission**

- 2 membres élus de la FFHM :

M. Guy KOLLER (premier Vice-président de la FFHM),

M. Daniel MENONI (membre du Comité directeur de la FFHM ; Président de la ligue régionale Auvergne Rhône-Alpes).

- 2 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national adjoint),

M. Emmanuel HAESSLER (Conseiller technique national).

- 1 membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFHM désigné pour cette réunion :

M. Thierry BOBIN.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Jean-Paul BULGARIDHES (Président de la FFHM),

M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France),

M. Michel RAYNAUD (Secrétaire général de la FFHM),

M. René RAMBIER (Directeur technique national).

▪ **Attributions de la commission**

- Instruction et validation des dossiers des ligues régionales ;

- Validation des propositions d'attributions des commissions territoriales pour les dossiers des clubs et comités départementaux.

Cette commission sera réunie physiquement au siège fédéral.

B. COMMISSIONS TERRITORIALES « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM

▪ Composition des commissions

- 3 membres élus de la FFHM :

M. Guy KOLLER (premier Vice-président de la FFHM),

M. Daniel MENONI (membre du Comité directeur de la FFHM ; Président de la ligue régionale Auvergne Rhône-Alpes).

M./Mme le/la Président.e de la ligue régionale concernée.

- 3 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national adjoint),

M. Emmanuel HAESSLER (Conseiller technique national),

M. Josselin BREGERE, M. Jérôme HUON ou M. Ludwig WOLF (Conseillers techniques nationaux), en fonction du territoire concerné.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Jean-Paul BULGARIDHES (Président de la FFHM),

M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France),

M. Michel RAYNAUD (Secrétaire général de la FFHM),

M. René RAMBIER (Directeur technique national).

▪ Attributions des commissions

- Instruction des dossiers des clubs et comités départementaux ;

- Proposition d'attributions pour les dossiers clubs et comités départementaux à la commission nationale.

Ces commissions seront réunies par visioconférence. Les Présidents.es qui le souhaitent pourront être reçus physiquement au siège fédéral.

Le Président de la ligue régionale aura centralisé les avis des présidents des comités départementaux (quand ils sont constitués) et des conseillers techniques sportifs/fédéraux (quand la ligue en a un qui exerce sur le territoire).

STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE

D'EMPLOI / APPRENTISSAGE

▪ **Priorité 1 - Création de postes de Conseillers techniques fédéraux (CTF) dans les ligues régionales**

La FFHM soutient techniquement et financièrement depuis plusieurs années la création de postes de Conseillers techniques fédéraux au sein des ligues régionales.

L'objectif est de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, suivant le projet de développement régional construit dans le respect du projet fédéral.

Les missions confiées au Conseiller technique fédéral sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique. Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la ligue régionale, du contexte territorial, et de la présence ou non d'un Conseiller technique sportif placé au sein de la ligue.

De manière synthétique, les missions du Conseiller technique fédéral consistent à :

- développer des projets propres à la ligue (partenariats de formation avec des organismes de formation) ;
- promouvoir et accompagner les clubs dans le développement des projets fédéraux.

La Direction technique nationale est sollicitée pour avis et accompagnement.

▪ **Priorité 2 - Création de postes d'Agents de développement dans les clubs et comités départementaux**

La FFHM encourage et accompagne techniquement la création de postes d'Agents de développement au sein des clubs et comités départementaux affiliés.

L'objectif est de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, suivant le projet de développement de la structure construit dans le respect du projet fédéral.

Les missions confiées à l'Agent de développement sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique. Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la structure et du contexte local.

De manière synthétique, les missions de l'agent de développement consistent à :

- développer des projets au sein du club (augmenter l'offre de pratique, créer de nouveaux partenariats...) ;
- participer à l'encadrement des différentes activités.

➤ Les subventions pour l'emploi sportif de l'Agence nationale du sport sont gérées par les Délégations régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports, et les Services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports : les emplois contractualisés en 2021 pourront être accompagnés sur une durée de 1 à 3 ans, avec un montant maximal annuel de 12 000€/ETP. L'Agence Nationale du Sport portera une attention particulière à l'embauche des moins de 25 ans dans le cadre du dispositif « 1 jeune 1 solution ».

➤ Contactez le pôle développement de la FFHM pour préparer votre projet de création d'emploi et ensuite le présenter à la DRAJES de votre territoire (avant le dépôt définitif de la demande de subvention) : Emmanuel HAESSLER, Conseiller technique national (06 84 89 15 25 – ehaessler@ffhaltero.fr).

STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Projets de matériel sportif lourd (durée de vie supérieure à 3 ans).**

Les subventions pour les équipements sportifs de niveau territorial de l'Agence nationale du sport sont gérées par les Délégations régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports, et les Services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports.

La FFHM souhaite soutenir les demandes des structures qui s'inscrivent dans le développement des actions du projet fédéral (notamment tous les projets de cette note technique). L'objectif est d'optimiser l'aménagement de nos salles pour une pratique de qualité.

Ces demandes peuvent porter sur du matériel d'haltérophilie et/ou de musculation.

Cependant, la note 2021 de l'Agence Nationale du Sport sur les équipements sportifs fixe les conditions d'attribution : les critères et modalités sont très précis. Voici les catégories qui peuvent concerner les structures de la FFHM.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	PRÉCISIONS	TERRITOIRE	DEMANDE MINIMUM	% MAXIMUM DE LA DEMANDE	DATE LIMITE (SDJES)
Matériel lourd destiné à la pratique fédérale	Chaque unité doit coûter au minimum 500€ HT. Matériel lourd signifie durée de vie de 3 ans minimum.	QPV ou proximité (priorité aux 100 QPV prioritaires). Contrat de ruralité. ZRR, bassin 50% en ZRR. Communes avec une cité éducative.	10 000€	20%	7 mai
Handisport et mise en accessibilité : tous types d'équipements et matériel lourd	Construction, rénovation. Acquisition véhicules. Dossier en phase APD. Chaque unité doit coûter au minimum 500€ HT. Matériel lourd signifie durée de vie de 3 ans minimum.	Tous les territoires.	10 000€	80%	7 mai

Si vous souhaitez effectuer une demande, vous devez au préalable contacter votre Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (ex-DDCS/PP) et informer le pôle développement de la Direction technique nationale qui sera sollicitée pour avis, et pourra vous accompagner dans votre projet.

MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM

ÉTAPE 1 : SÉLECTION DE LA DEMANDE

- Chaque territoire de la FFHM a son propre code pour déposer sa demande :

Territoire	Code
FFHaltérophilie, musculation - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1750
FFHaltérophilie, musculation - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1751
FFHaltérophilie, musculation - Bretagne - Projet sportif fédéral	1752
FFHaltérophilie, musculation - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1753
FFHaltérophilie, musculation - Grand Est - Projet sportif fédéral	1754
FFHaltérophilie, musculation - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1755
FFHaltérophilie, musculation - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1756
FFHaltérophilie, musculation - Normandie - Projet sportif fédéral	1757
FFHaltérophilie, musculation - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1758
FFHaltérophilie, musculation - Occitanie - Projet sportif fédéral	1759
FFHaltérophilie, musculation - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1760
FFHaltérophilie, musculation - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1761
FFHaltérophilie, musculation - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1762
FFHaltérophilie, musculation - Martinique - Projet sportif fédéral	1763
FFHaltérophilie, musculation - Guyane - Projet sportif fédéral	1764
FFHaltérophilie, musculation - La Réunion - Projet sportif fédéral	1765
FFHaltérophilie, musculation - Mayotte - Projet sportif fédéral	1766

- Pour trouver la demande concernant votre région, vous avez uniquement à inscrire ce code dans **Rechercher une subvention**.

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche: Code dispositif, financeur

Niveau territorial: Selectionnez un niveau territorial

Type instructeur ou: Selectionnez un instructeur ou financeur

ÉTAPE 2 : SÉLECTION DU DEMANDEUR

- Vous devez indiquer votre affiliation à la FFHM dans la partie ci-dessous :

SAISIR LES AFFILIATIONS DE L'ASSOCIATION

Affiliations aux Fédérations non sportives

Aucune affiliation non-sportive recensée

Affiliations aux Fédérations sportives

Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total de la structure	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Olympiques	FEDERATION FRANÇAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION - FFHM		1	1	1			Besoin d'aide ?

- Le RIB doit impérativement être au nom de la structure (ligue régionale, comité départemental ou club).

ÉTAPE 3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Si vous avez obtenu une subvention Projets Sportifs Fédéraux en 2020 vous devez l'indiquer, et ce même si vos projets sont différents cette année.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? Oui Non

- Vous devez ensuite fournir les [comptes rendus financiers des subventions attribuées en 2020 \(Cerfa n° 15059*02 ci-joint\)](#) dans **Les documents spécifiques au dossier** : sans cela votre demande 2021 ne pourra pas être instruite.

Si l'association a pu réaliser l'action en 2020, il faut fournir le compte-rendu financier définitif.

Si l'association a prévu de terminer l'action en 2021, il faut fournir le compte-rendu financier intermédiaire.

LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Compte-rendu financier *	Aucun document de ce type trouvé.				Déposez ce nouveau document.	
	Aucun document de ce type trouvé.				Déposez ce nouveau document.	

ÉTAPE 4 : DESCRIPTION DES PROJETS

- Pour chaque projet que vous présentez, vous devez saisir une fiche complète dans l'**étape 4, Description des projets**.

1 Sélection de la subvention

2 Sélection du demandeur

3 Pièces justificatives

4 **Description des projets**

5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Aucun projet.

PROJET - EN COURS DE CRÉATION

Besoin d'aide ?

Description

* Récurrence Première demande Renouvellement

* Intitulé Saisir l'intitulé du projet

- Dans **Objectifs opérationnels**, choisissez soit **Développement de la pratique**, soit **Promotion du sport santé**, soit **Accession au sport de haut niveau**, soit **Plan de relance**.

Suite à cela, un menu déroulant s'affiche dans **Modalité ou dispositif** avec les différents projets éligibles pour les structures de la FFHM détaillés précédemment.

Veillez bien à choisir un projet éligible pour votre type de structure : club, comité départemental ou ligue régionale.

* Description Saisir la description du projet

* Fédération FEDERATION FRANÇAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION - FFHM

* Nature de l'aide Projets sportifs fédéraux

* Modalité de l'aide Aide au projet

* Objectifs opérationnels Développement de la pratique

* Modalité ou dispositif Veillez choisir parmi les choix suivants

ENREGISTRER

Besoin d'aide ?

- Vous devez bien faire une seule demande avec plusieurs projets, en cliquant sur « + » pour ajouter un projet.

1 Sélection de la subvention 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets 5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Intitulé	Montant demandé	État de saisie	Dupliquer	Actions
III. Promotion de l'haltérophilie à destination des jeunes non-pratiquants		Incomplet		

PROJET - III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE À DESTINATION DES JEUNES NON-PRTIQUANTS

Remplir les champs du projet avec les données de ce projet:

ÉTAPE 5 : ATTESTATION ET SOUMISSION

- Afin de valider votre demande, il faut cliquer tout d'abord sur « transmettre », puis « confirmer la transmission » à l'ouverture de la fenêtre de dialogue.

que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

demander une subvention de 2 000 €;

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association;

Fait le 12/04/2021 à PARIS

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[PRÉCÉDENT](#) [TRANSMETTRE](#)

tes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;

ssociation respecte les principes et valeurs de la Charte des associations de la Région Île-de-France et s'engage à respecter les dispositions de cette charte;

association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

ander une subvention de 2 000 €;

cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association;

4/2021 à PARIS

Confirmer la transmission

Cette action va permettre de transmettre votre dossier au service instructeur.

Il ne sera alors plus modifiable, sauf si le service instructeur vous en laisse la possibilité. Vous allez aussi récupérer le Cerfa de votre dossier au format PDF.

Souhaitez-vous continuer ?

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[PRÉCÉDENT](#) [TRANSMETTRE](#)

- En cas d'achat de matériel dans le projet, le coût de chaque unité est plafonné à 500€ HT.
- Les clubs affiliés à la Fédération des ASPTT doivent déposer leur demande auprès de la Fédération des ASPTT et non auprès de la FFHM, en passant par leur structure omnisports (décision de l'Agence Nationale du Sport).
- Le pôle développement de la FFHM se tient à votre disposition pour vous accompagner à l'adresse mail de contact : projetsfederaux@ffhaltero.fr